

A l'attention des familles des résidents d'EHPAD

63 Faubourg de Rennes
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
☎ : 02.99.96.18.30
Courriel : accueil@ch-laguerche.fr.
57.2021

Objet : visites et passe sanitaire

Madame, Monsieur

Comme cela vous a été précisé par courrier en date du 6 aout dernier, et dans le respect de la réglementation, le contrôle du passe sanitaire des visiteurs et intervenants extérieurs est effectif depuis le 9 aout dernier dans notre établissement.

Je tenais à vous apporter les informations complémentaires suivantes transmises par les autorités:

- Ce contrôle ne concerne pour le moment que les personnes majeures. Les mineurs seront à leur tour soumis à présentation d'un passe sanitaire à compter du 30 septembre prochain. Nous vous tiendrons informés des modalités qui nous seront précisées par les pouvoirs publics sur ce point ;
- Le passe sanitaire s'entend de la présentation de l'une des pièces suivantes :
 - un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet, c'est-à-dire :
 - vaccins Moderna-Pfizer-Astrazeneca + 7 jours après la 2^{ème} injection
 - vaccin Janssen + 28 jours après la dose unique ;
 - un résultat négatif de moins de **72heures** (et non plus 48heures) à un examen de dépistage au Covid-19 ;
 - un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le Covid-19 ;
 - un certificat médical de contre-indication à la vaccination.
- Les résidents ne sont pas soumis à la présentation d'un passe sanitaire au sein de l'EHPAD dans lequel ils résident. Cependant ce passe sanitaire peut leur être demandé à l'occasion de sorties dans des lieux exigeant la présentation de ce document ;
- En cas de sortie d'un résident non vacciné (ou présentant un schéma vaccinal incomplet) : celui-ci se verra proposer un test de dépistage à J+7, voire à J0 dans l'hypothèse d'une sortie longue (de type séjour) ;
- L'aération de la chambre est particulièrement conseillée pendant la visite ;
- Enfin, les visites de proches concernés par une obligation d'isolement ou cas contacts Covid-19 restent interdites.

Le contrôle du passe sanitaire s'effectue à l'entrée principale du bâtiment :

- Pour le site La Guerche : de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi inclus et de 10h30 à 18h le week-end
- Pour le site d'Availles : de 10h30 à 18h du lundi au dimanche inclus.

Les visites au-delà de ces horaires ne sont actuellement pas possibles du fait de la logistique induite par ces contrôles.

Enfin, nous vous rappelons que l'obligation de passe sanitaire peut faire l'objet de dérogations notamment en cas de situation d'accompagnement de fin de vie mais également sur avis médical au regard de la situation particulière d'un résident.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuelles évolutions décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de ce dispositif.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le Directeur

La Directrice déléguée

Chantal BANNETEL

